

"L'EEE, un investissement important" dans EFTA Bulletin (Mai 1992)

Légende: Dans son édition des mois de mai à juillet 1992, l'EFTA Bulletin salue la signature, le 2 mai 1992 à Porto, de l'Accord sur l'Espace économique européen (EEE).

Source: EFTA Bulletin. Mai-Juillet 1992, n° 2/92; Volume XXXIII. Genève: Service de presse et d'information de l'Association européenne de libre-échange.

Copyright: Les articles originaux de EFTA Bulletin peuvent être reproduits sans autorisation spéciale, à condition de mentionner la source: "EFTA Bulletin"

URL: [http://www.cvce.eu/obj/"l_eee_un_investissement_important"_dans_efta_bulletin_mai_1992-fr-46202c84-6b0c-4de6-a8cd-de4d54f8ea0a.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 16/09/2012

L'EEE, un investissement important

Lors de la signature de l'Accord instituant l'Espace économique européen (EEE), le 2 mai à Porto, les Etats de l'AELE et la Communauté européenne ont posé un jalon de première importance sur la route de l'intégration européenne. Vingt ans après la conclusion des accords de libre-échange, ils donnent une dimension nouvelle à leurs relations déjà étroites, leur conférant une assise plus solide. L'Accord — le plus complet que ni la CE, ni l'AELE aient jamais conclu — ouvrira d'emblée le marché unique de 1993 encore à 32 millions d'Européens. L'EEE offrira aux citoyens des pays de l'AELE et à leurs économies des possibilités sans précédent dans chacune des quatre libertés du marché unique — libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux — et dans bon nombre de domaines relevant des politiques d'accompagnement comme l'éducation, l'environnement, la R&D.

Moins de deux mois après, le Conseil européen de Lisbonne considère «que l'Accord sur l'EEE a préparé la voie à l'ouverture des négociations d'élargissement en vue de leur rapide conclusion avec les pays de l'AELE candidats à l'adhésion à l'Union européenne.» Le traité EEE ne serait-il donc qu'un simple accord de transition, valable pour quelques années? Fallait-il lui consacrer près de trois ans de négociations difficiles et complexes? Vaut-il la peine de créer les mécanismes et institutions prévus par l'Accord?

A première vue, les deux événements — Porto et Lisbonne — semblent en contradiction. Pourtant, en y regardant de plus près, on constate qu'ils présentent une certaine logique: les pourparlers sur l'EEE n'ont pas été conduits dans le vide politique. Lorsque le processus de l'EEE fut lancé au début de 1989, à Strasbourg, par le discours historique du président de la Commission Jacques Delors, l'Europe était divisée entre l'Est et l'Ouest. Le mur de Berlin n'était pas encore tombé. L'adhésion des pays de l'AELE à la CE semblait au mieux une option pour un avenir lointain. Et l'EEE apparaissait comme une alternative à long terme. Or, les changements profonds survenus en Europe centrale et orientale, qui coïncidaient avec les négociations sur l'EEE, ont incité la majorité des pays de l'AELE à revoir leur attitude à l'égard de l'adhésion. L'EEE a donc changé de caractère déjà au cours des négociations. Au lieu d'une alternative, il est maintenant le premier pas vers l'adhésion pour les pays de l'AELE qui ont déjà décidé ou envisagent de poser leur candidature.

Si l'on considère que l'Espace économique européen reprend près de 80% de la législation communautaire — pratiquement la totalité de celle du marché unique à l'exception de la Politique agricole commune — l'EEE valait bien un gros effort; les candidats de l'AELE auront déjà intégré l'acquis communautaire dans leur législation au moment où ils engageront les négociations d'adhésion, partant ainsi sur une base non discriminatoire. Et ils feront partie du marché unique plusieurs années avant que l'adhésion devienne réalité. Sans l'EEE, les pays de l'AELE désireux d'entrer dans la Communauté se trouveraient de toute évidence dans une situation plus délicate. Avec l'EEE, ils auront déjà fait une grande partie du chemin le jour où ils prendront place à la table des négociations.

En dissociant l'élargissement des réformes institutionnelles de la Communauté, le Sommet de Lisbonne a peut-être avancé les négociations d'adhésion; mais l'ouverture formelle de celles-ci reste subordonnée à la ratification du Traité de Maastricht et à un accord sur le financement, le «paquet Delors II». Même si les négociations d'adhésion commencent au début de 1993, comme prévu, la réunion de Lisbonne n'en a pas fixé l'achèvement. Durant les années cruciales qui nous attendent, l'EEE constituera donc un élément important de prévisibilité dans les relations AELE-CE.

Et retenons bien que tous les pays de l'AELE ne veulent pas entrer dans la CE, du moins pas dans un avenir prévisible. Pour certains donc, l'EEE sera la seule base de relations avec la Communauté pendant bien des années. Le rôle plus large que l'EEE pourrait jouer un jour au plan européen, au-delà de la CE et de l'AELE, est encore une raison de voir dans l'accord de Porto autre chose qu'un instrument provisoire.

Quelles que soient les perspectives, les négociations sur l'EEE n'ont pas été vaines. L'EEE est un investissement important pour l'avenir de chacun de ses partenaires. C'est pourquoi il est vital que le processus de ratification en cours aboutisse dans les meilleurs délais afin que l'Accord entre en vigueur en 1993. Entre-temps, les décisions adoptées par les ministres de l'AELE à leur réunion de Reykjavik en mai

dernier ont préparé l'Association aux tâches importantes qu'elle devra assumer sous peu dans le cadre de la gestion, de la surveillance et du développement de l'EEE.

Hansjörg Renk